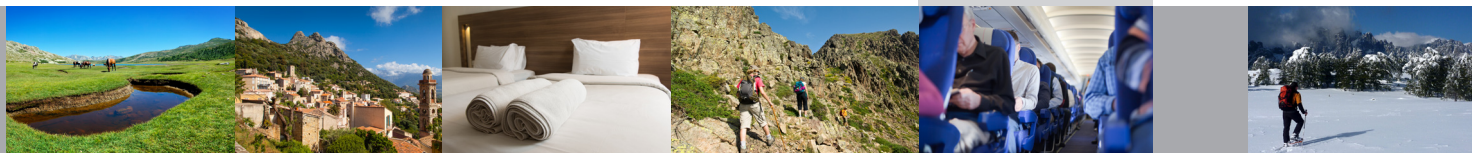


GUIDE DES AIDES AU TOURISME 2016-2020

RIGULAMENTU DI L'AIUTI DI U TURISIMU 2016- 2020

Budget : Agence du Tourisme de la Corse



UNE NOUVELLE APPROCHE POUR LE TOURISME CORSE

*Concilier développement touristique, protection de l'environnement et
préservation de l'identité*

Nuvità per u turisimu corsu

*Accumudà sviluppu turisticu, prutezzione di l'ambiente e priservazione di
l'identità*





Transformer *les potentialités du territoire en valeurs en s'appuyant sur l'identité, la culture et le patrimoine ;*

Développer *une économie durable inscrite dans les courants d'échanges internationaux ;*

Générer *de la dépense touristique sur et pour le territoire et en maîtriser les effets.*

PRÉAMBULE

6

ETAT DES LIEUX ET ENJEUX

7

I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

15

II. PRINCIPES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

17

III. RÈGLEMENT DES AIDES

19

20



VALORISER LES PROJETS STRUCTURANTS DES TERRITOIRES

21

Mesure 1.1 : Soutien à la mise en tourisme de sites touristiques structurants

23

Mesure 1.2 : Soutien à l'armature touristique territoriale

27



CONFORTER ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

27

Mesure 2.1 : Soutien à l'hébergement touristique marchand

29

Mesure 2.2 : Soutien à l'hébergement en espace rural ou de montagne

31

Mesure 2.3 : Soutien aux entreprises de loisirs

32	AXE 3	FILIÈRES : DÉVELOPPER ET STRUCTURER LES CONTENUS
34		Mesure 3.1 : Patrimoine et culture
35		Mesure 3.2 : Patrimoine naturel
35		Mesure 3.3 : Mise en tourisme des productions locales
36		Mesure 3.4 : Tourisme d'affaires
37		Mesure 3.5 : Tourisme actif de pleine nature
38		Mesure 3.6 : Tourisme nautique
40		Mesure 3.7 : Tourisme de bien-être et ressourcement

42	AXE 4	PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS – INNOVATION
42		Mesure 4.1 : Aide à l'ingénierie projets
43		Mesure 4.2 : Formation – emploi
44		Mesure 4.3 : Innovation touristique et stratégies numériques

IV. ANNEXES

45

PRÉAMBULE

Avec 3,5 millions de séjours sur l'année et une contribution déterminante de 24% (hors transport) à la constitution du PIB régional, le tourisme corse est confronté à deux impératifs capitaux qui commandent de conjuguer développement économique du secteur qui par nature est délocalisable, et sauvegarde de ses ressources environnementales et sociétales soumises à plus ou moins long terme à la mise en péril des principes d'acceptabilité et d'équilibre.

La Collectivité Territoriale de Corse, au travers de l'Agence du Tourisme de la Corse, a entière compétence pour assurer les missions qui lui ont été confiées par la loi : l'observation, la promotion et le développement auxquelles s'ajoute un rôle pivot de coordination des acteurs institutionnels et privés.

Ce panel d'attributions lui confère la faculté de disposer d'un regard à spectre large, portant sur l'évolution de la demande et de l'offre, au cœur du premier bassin touristique mondial qu'est la Méditerranée, et d'aiguiller et de corriger au mieux les politiques publiques dans une vision prospective.

Le règlement des aides qui vous est soumis est la traduction opérationnelle des soutiens financiers mis à disposition par la Collectivité Territoriale de Corse, en fonction des dotations disponibles. Les déclinaisons de ce guide intéressent aussi bien les projets de mise en tourisme de sites que les soutiens aux activités privées, illustrant de la sorte la stratégie dont l'un des objectifs essentiels consiste à réduire les déséquilibres actuels auxquels est confrontée la destination.

ETAT DES LIEUX ET ENJEUX

1/ Les politiques publiques conditionnent la réussite du secteur.

Le tourisme, s'il est un secteur éminemment économique, ne peut se concevoir hors d'une coproduction public-privé dès lors que la matière première en est le territoire qui suppose des politiques et actions d'aménagements publics structurants à destination des acteurs privés.

La Corse étant une destination insulaire spécifique sur le plan du tourisme international, les orientations présentées ici croisent les potentialités d'offre et les tendances et évolutions permanentes de la demande. Elles proposent dans une perspective de coordination, la construction de produits touristiques et le positionnement compétitif de l'île, dont l'essentiel de l'offre demeure familial et indépendant.

La fragilité du territoire dont l'environnement exceptionnel constitue son argument discriminant d'attractivité suppose une préservation de ses ressources et la prise en compte simultanée des effets de seuils et d'équilibre appelant une gestion pointue des équipements publics, de la fréquentation de certains sites et de l'acceptabilité sociale du phénomène touristique.

Un certain nombre de principes majeurs doivent guider les stratégies et politiques qui président à cette nouvelle approche renouvelée :

- **s'appuyer sur les potentialités endogènes avérées** (*naturelles, patrimoniales culturelles, humaines*) pour assurer l'épanouissement des productions agro-alimentaires, culturelles et artisanales locales et encourager la valorisation de la ressource existante ;

- **préserver les équilibres environnementaux**, souci majeur d'un territoire fragile, ce qui suppose la mesure et maîtrise des effets de seuils en vue d'un développement soutenable. Il convient de ne pas excéder une pression touristique remettant en cause la ressource. Ainsi une fréquentation limitée à 1,3 fois la population résidente (*412 000 touristes pour 320.000 habitants actuellement*) doit être un objectif à se fixer dans une perspective de soutenabilité ;

- **participer au mieux-être des résidents** par les équipements publics et par les retombées économiques, ce qui suppose de créer de la valeur ajoutée et de l'emploi direct et induit et favoriser à compétence égale l'emploi local selon les principes du code mondial de l'éthique (*art 5.2*) édicté en 1999 par l'Organisation Mondiale du Tourisme ;

- **prendre en compte le réchauffement climatique** dans les choix stratégiques structurants tant ceux-ci vont peser sur la matière première en littoral (*érosion des plages par exemple*) comme en montagne (*raréfaction des précipitations neigeuses, etc.*) pour anticiper et guider certains choix ;

- **se positionner clairement** pour s'inscrire de manière positive et différenciée sur les marchés internationaux du secteur en veillant en permanence à l'évolution de la demande et à l'innovation de l'offre. S'appuyer sur les éléments d'attractivité suffisamment puissants et reconnus pour exister en termes de communication dans la compétition internationale actuelle ;

- **passer d'une destination généraliste à une destination multi-spécialiste** en supplantant le seul aspect tourisme contemplatif du territoire pour façonner des contenus d'offres sur les filières qui épousent les tendances lourdes de la demande et sont en phase avec le territoire et ses acteurs touristiques ;

- **tenir compte des contraintes de marché** en anticipant les nouvelles attentes et les nouveaux besoins des consommateurs touristiques par la mise en oeuvre et l'adaptation de nouveaux services et produits ;

- **mobiliser de manière transversale en guichet unique « tourisme » l'ensemble des partenaires** susceptibles d'intervenir dans le processus, soit pour en valider techniquement certains aspects, soit pour contribuer aux plans de financement des projets. Il en est ainsi des autres agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que de ses services, le tourisme étant un secteur transversal par nature

2/ Retrouver les chemins d'une croissance maîtrisée

Retrouver la croissance touristique est un enjeu majeur pour l'ensemble du développement économique de l'île : le secteur, à forte intensité capitaliste et d'emploi représente 24% du PIB insulaire hors transport, soit 2,5 fois plus que la région PACA, et près de 11% de l'emploi régional directement lié quand la moyenne nationale est à 3,9% (*source Insee*).

Pour autant, avec 2,5 milliards d'euros de consommation (*soit moins de 2% de la consommation nationale – source Insee*), probablement un peu plus de l'ordre de 2,8 milliards en comptant les commerces, le taux de captation des revenus touristiques est comparativement l'un des plus faibles de France, au même rang que l'Auvergne et inférieur à la région Centre. La dépense moyenne unitaire sur le territoire reste faible avec de grandes disparités. Elle est estimée à 63 € par personne et par jour hors hébergement et transport (*source : étude Opinion of Corsica 2015*) quand on la trouve 30% plus élevée en Riviera voisine (*source : observatoire CRT Riviera 2013*). Les dépenses en services culturels et de loisirs sont très en deçà des moyennes courantes (*sources Insee-DGCIS*) 1,2% contre 6,7% en moyenne française, ce qui traduit, entre autres, une faiblesse dans la mise en tourisme de nos ressources où le contemplatif prime sur les contenus d'offres organisés et économiquement valorisés.

La Corse est ainsi le territoire qui dépend le plus du tourisme et qui en tire le moins de revenus. Le premier objectif de croissance consiste donc à augmenter la contribution moyenne par touriste pour que celui-ci contribue - même indirectement - au financement des équipements collectifs engendrés par la fréquentation additionnelle et que l'impact per capita sur l'économie et donc sur l'emploi soit majoré. L'action sur l'offre et son orchestration afin qu'elles engendrent et favorisent plus de consommations sur place et sur une période plus longue, doivent cibler des clientèles à plus haute contribution. La mise en œuvre des moyens permettant de les atteindre en facilitant l'accès à la destination figurent parmi les chantiers de cette mandature.

Après des années de croissance régulière des trafics de l'ordre de 4,5% annuel entre 2005 et 2010, une rupture « anormale », compte tenu du contexte favorable de marché, s'est produite en 2010. Les flux de transport en 2015 (*7,5 millions de passagers source Insee 2015*) plafonnent et n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant 2010, malgré des évolutions structurelles du trafic touristique où la partie aérienne (+22% depuis 2010) augmente sa part essentiellement par l'arrivée des « low cost ».

Les nuitées également plafonnent à 35 millions (*source Insee*) avec une durée moyenne de séjour qui reste toujours très élevée à plus de 10 jours. La Corse, faute de produits adaptés et accessibles, n'arrive toujours pas à s'extraire de manière significative du séjour en vacances principales pour tendre vers un gain de courts séjours additionnels qui se développent partout (*city breaks, etc.*). Ainsi, l'essentiel des séjours sont des séjours d'été, les nuitées sur les ailes de saison représentant 26% et 18% du total des séjours.

Les taux d'occupation des hébergements marchands ont notoirement chuté ces 5 dernières années jusqu'en 2014 en hôtellerie, hôtellerie de plein air et meublés de tourisme, avant de retrouver en 2015 une respiration à la faveur d'une conjoncture calendaire très favorable et des événements touchant les pays du Maghreb qui déplacent des flux touristiques vers notre zone de marché.

Le retournement de tendance observé depuis 2010, dont le risque consiste à ce qu'il devienne structurel, traduit des pertes de parts d'un marché qui, lui, continue à croître sur notre bassin euro-méditerranéen au rythme de 3 à 4% annuel. Ces résultats participent d'une situation économique et sociale alarmante : un taux de chômage qui progresse à un rythme 2 fois supérieur à la moyenne nationale avec une activité touristique qui n'arrive plus, même en pleine saison, à en limiter significativement les effets ; l'accentuation de la précarité ; les nuitées qui chutent de façon sensible dans les hébergements marchands (*-7,2% entre 2010 et 2014 en hôtellerie*) et qui retrouvent quelques couleurs en 2015 (*hausse de 5,2% en 2015 après une baisse de 5,4% en 2014*) ; la situation critique d'entreprises phares du tourisme obligées de fermer plus longtemps ; une activité qui démarre de plus en plus tard dans l'année, se re-saisonnalise et bouscule les modèles économiques contraignant le plus souvent à la vente au rabais.

La situation est d'autant plus paradoxale que les établissements ont consenti des efforts considérables (*et visibles*) en termes de qualité et ont intégré parfaitement la nouvelle donne commerciale Internet où ils sont très présents, ce qui permet de sauver un peu la mise.

L'offre d'hébergement de l'île reste déséquilibrée avec un modèle résidentiel (*estimé à 400.000 lits pour 82.000 résidences secondaires*) avec une montée en puissance de l'économie informelle qui, outre le fait d'impacter au niveau concurrentiel le secteur marchand, contribue à majorer le cercle vicieux de la saisonnalité en concentrant la fréquentation.

L'hébergement marchand qui progresse qualitativement compte 2190 établissements (*y compris les gîtes*) et offre en pointe estivale 141.000 places-lits avec une prééminence des campings qui représentent 50% de cette offre essentiellement concentrée sur le littoral. Les hôtels qui sont à la fois susceptibles d'étaler le mieux la saison et d'engendrer le plus d'emploi représentent 18% de l'offre. 9,5 millions de nuitées se sont déroulées dans les hébergements marchands en 2015 (*source INSEE*). Ce qui, rapporté aux 35 millions globaux, donne la mesure du secteur non marchand en Corse.

Endiguer le secteur informel relève de mesures fiscales, réglementaires et de politique d'urbanisme. Le règlement des aides au tourisme devra principalement soutenir le secteur marchand et en particulier hôtelier très faible aujourd'hui quantitativement (*28.500 lits sur une offre d'420.000 en pointe, soit 6,8%*) et en difficulté, dans ses investissements.

La clientèle reste toujours principalement française et représente 70% des nuitées en hébergement marchand (*source Insee 2015*). Elle progresse, alors que la clientèle étrangère diminue.

Ces seuls éléments justifient de revoir les stratégies et les options tactiques à court terme pour endiguer le recul économique de l'île et retrouver les chemins de la croissance et de l'emploi. L'argument de la crise économique ou les problèmes de transports n'explique pas tout. Ces facteurs sont malheureusement des constantes récurrentes et non des variables. Ils ne doivent plus occulter les vraies questions de structuration de notre offre, d'innovation dans nos produits, de mise en tourisme des ressources autour de filières qui doivent s'organiser. La question du tourisme corse ne saurait se résumer à une simple question d'accessibilité au marché et de transport mais intégrer une réflexion sur l'offre et le modèle économique de celle-ci.

3/ Intégrer le contexte de baisse des dotations financières : -20% en 5 ans

Les moyens financiers dédiés au développement touristique alloués à l'établissement sont passés de 4.450.000 € de subventions directes en 2011 à 3.500.000 € en 2015 dont 1.500.000€ déléguées à la CADEC en avances remboursables pour le financement d'investissements d'entreprises à taux zéro, soit un solde de 2.000.000 € en aides directes mobilisables par l'Agence du Tourisme.

Sur ces montants, l'essentiel des soutiens s'est orienté dans la période précédente vers les structures publiques Offices de Tourisme soit en aides directes (500.000€ annuels) soit en aide aux projets de territoires touristiques (900.000 € annuels) et se sont essentiellement orientés vers du fonctionnement courant. Les meublés de tourisme ont été également particulièrement soutenus avec des taux d'intervention portés jusqu'à 40% sur des espaces quelques fois assez proches des bassins littoraux.

Le budget alloué pour 2016 à l'Etablissement reste au niveau de 3.500.000 € en Autorisation d'Engagement avec des Crédits de Paiement grevés de près de 800.000 € sur des opérations exigibles au titre de 2015. Dans ce contexte de raréfaction des fonds publics, les arbitrages devront privilégier les soutiens aux investissements.

Ce contexte contraint exige une nouvelle logique au niveau des services de l'Agence du Tourisme, qui, loin de s'inscrire uniquement en guichet, devra privilégier une approche par projet au plus près des acteurs et des territoires comme le préconise le projet de réorganisation présenté aux instances de l'Agence en Juillet 2016. Les collaborateurs seront donc amenés à jouer un rôle plus actif auprès des porteurs de projets en véritable ingénierie touristique. Ils seront ainsi en mesure d'apporter une aide technique, non seulement pour susciter l'émergence

des projets, mais également dans l'optimisation de leur financement en mobilisant, outre les ressources propres définies au dispositif des aides, d'autres financements croisés tels ceux des programmes européens, de concours d'établissements financiers intervenant sur le secteur tourisme (CADEC, Caisse des Dépôts...).

L'Agence du Tourisme, qui gère une mesure du FEDER dotée d'un fond de 6 Mn€ à horizon 2020 (*mesure 6-c Valorisation du patrimoine culturel et naturel*) et a déjà engagé un certain nombre d'appels à projets dans ce domaine (*tourisme de montagne, cyclotourisme, tourisme nautique*), envisage aussi de développer l'accès à d'autres programmes de coopération inter-régionaux ou transnationaux et de faire en sorte par des effets leviers de mobiliser les dotations et les ressources humaines dont elle dispose en contrepartie de projets montés sur une logique partenariale.

L'Agence du Tourisme a également vocation à constituer la porte d'entrée unique de l'ingénierie de projets en tourisme, puis de conseiller et mobiliser l'ensemble des dispositifs existants, notamment ceux portés par les autres établissements publics de la CTC (*Office de l'Environnement de la Corse, Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, Office des Transports de la Corse, AAUC ou services tels que la direction du Patrimoine, le Comité de Massif*) dans une logique partenariale et de transversalité.

4/ Tirer les enseignements des dispositifs antérieurs

L'analyse de performance des mesures qui présidaient jusqu'en 2015 montre de grandes disparités dans la mise en œuvre et les remontées de dossiers. Certaines mesures comme les avances remboursables auprès des entreprises, dont le dispositif a été délégué à la CADEC, ont parfaitement fonctionné en engendrant de l'investissement et de la montée en gamme de l'offre ; d'autres ont été moins utilisées par inadaptation ou défaut d'accompagnement, d'autres enfin ont été très généreuses et on plutôt encouragé le fonctionnement et non l'investissement.

Du point de vue des soutiens économiques aux entreprises, la mesure d'avances à taux zéro avec différé d'amortissement mérite d'être poursuivie pour encourager les investissements des entreprises touristiques d'hébergement en besoin d'adaptation, de reconfiguration, de transmission. Elle est envisagée être étendue aux entreprises de loisirs qui envisagent se structurer et développer leur activité.

La modernisation et mise aux normes de campings n'a pas suscité grand intérêt des hébergeurs de plein air puisque seulement 6 dossiers ont été traités pour un montant de 148.000 €. Aux soutiens directs, seront préférés les soutiens en avances remboursables. Le financement de mise aux normes est considéré comme un investissement courant de l'entreprise qui n'a plus vocation à être soutenu. Les soutiens devront porter prioritairement sur les équipements périphériques de nature à étaler dans le temps la saison et répondre aux normes environnementales et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Pour les entreprises hôtelières situées en espace rural, seul 1 projet de création a été retenu et 4 modestes ont vu le jour en 7 ans. Un nombre significatif de projets en gestation nous incite à pérenniser cette mesure de soutien qui nous permet d'orienter les flux et dépenses dans l'intérieur de l'île. Cette mesure a été engagée tardivement en 2013 et insuffisamment animée et diffusée alors que les besoins sont importants. Une véritable action d'accompagnement des services en termes de sensibilisation et d'instruction est prévue s'opérer sur le terrain.

En matière de meublés et chambres d'hôtes 48 meublés de tourisme et 53 chambres d'hôtes ont été soutenus en aide directe pour un montant total de près de 2,4 millions d'euros sur la période 2008-2015, la plupart à partir de bâti ancien (*6 en construction neuve*). Cette mesure peut incontestablement enclencher des dynamiques en zones fortement contraintes. Néanmoins, elle demande à être revue au regard, d'une part, de l'analyse de l'offre existante et de la capacité de charge des réseaux locaux et d'autre part, en ramenant à des proportions plus normales, les taux d'interventions et leur plafond afin de donner une véritable dimension économique et non seulement patrimoniale à cette mesure. La participation des CAUE lors de la visite sur site reste souhaitable en tant que prestataire garant de l'intégration des projets au bâti existant. Dès lors, le soutien aux meublés de tourisme doit être concentré sur les seuls projets labélisés, (*Gîtes de France ou autre...*), dans des espaces à potentiel inexploité mais porteurs d'attractivité, excluant de fait les zones proches des bassins de séjours littoraux.

5/ S'inscrire en rupture avec certains dispositifs

L'action politique antérieure visait entre autres à faire de la Corse « une destination accessible par tous » et « faire de l'identité la ressource principale » ou bien en termes d'offre d'hébergement d' « accompagner les établissements touristiques à caractère social ».

La nouvelle stratégie s'éloigne de la logique du tourisme de masse qui est manifestement mieux adaptée aux régions continentales qu'à la Corse. En effet, la persistance d'une telle vision peut aggraver les déséquilibres territoriaux et engendrer un effet « saisonnalisant » et déstabilisant pour le ratio nombre de visiteurs/ population résidente dans certaines micro-régions et certains sites.

A titre d'exemple, le soutien au tourisme social se limitera à la requalification et à la modernisation de sites en espace rural ou en zone montagneuse. Il importe en effet d'éviter le financement de structures à siège social extérieur à l'île qui consolide des bénéfices réalisés en Corse sans pour autant réinvestir sur place.

Néanmoins, le tourisme social fera l'objet de mesures d'aides inscrites au régime général pour les projets concernant l'accessibilité aux handicapés, ceux relatifs au développement durable et à la mise en valeur d'activités liées au patrimoine culturel.

Les résidences de tourisme présentes sur le territoire régional s'apparentent davantage à des produits immobiliers de défiscalisation ou à des niches fiscales qu'à des produits touristiques. Ce type d'hébergement engendre souvent un phénomène concentré de « lits froids » hors pleine saison et encourage les investisseurs à la location saisonnière. Désormais, elles ne seront plus soutenues.

Les orientations précédentes n'ont pas permis de lever la dichotomie mer et montagne, alors que ces deux espaces sont touristiquement indissociables y compris en termes d'image. Le soutien public sera donc conditionné à une approche par filières et soucieux d'un rééquilibrage territorial et d'une valorisation des complémentarités littoral-intérieur de l'île.

Les dispositifs précédents qui ont privilégié le ski ou le golf semblent sur ces aspects à contrecourant des enjeux environnementaux en termes de réchauffement climatique ou de préservation de la ressource en eau. Ils sont donc exclus des soutiens publics aux investissements sur la période ciblée, les études de faisabilité pouvant être prises en compte sous réserve d'éligibilité.

De la même manière, le financement de création ou extension de ports de plaisance n'est plus soutenu car d'une part, ce type d'opération est budgétivore et d'autre part, le port de plaisance doit imaginer des formes d'amodiations et préfinancement des places tant la demande est forte. Persistent en revanche, au titre de la filière nautique, les aides aux aménagements créant l'articulation avec les stations et l'hinterland en vue d'organiser la diffusion des flux vers les offres de l'intérieur du territoire.

Des lacunes apparaissent aussi sur des sujets pourtant déterminants pour l'avenir touristique que le nouveau dispositif entend soutenir au travers de ses différentes mesures, soit par le financement, soit par l'accompagnement en ingénierie : le développement du tourisme urbain premier vecteur d'étalement, l'aménagement de plans d'eau et rivières qui peuvent tirer le tourisme de l'intérieur, la mise en place de voies douces et voies cyclables dans les zones à forte fréquentation, la reconfiguration d'un patrimoine bâti existant plus exploité, les plans de gestion de site à forte fréquentation, l'aménagement qualitatif de l'environnement dans les stations, la création de parcours ou de routes patrimoniales, la formation en encadrement d'activité de pleine nature sur l'île, etc.

En termes d'armature territoriale, le principe d'organisation en pôles interroge dans sa configuration actuelle. Il nous incombe en effet d'éviter la balkanisation du tourisme corse et l'émiettement des compétences publiques tout en anticipant les dispositions de la loi NOTRe appliquée au tourisme. Cette organisation présente l'intérêt d'animer au plus près le territoire et à organiser l'offre autour des bassins de séjours. Mais les micro-régions concernées ne disposent pas des seuils et moyens nécessaires pour exister sur les marchés internationaux et préféreront mutualiser autour de la région les actions dans ce sens, d'autant que les frontières administratives ne correspondent pas forcément aux pratiques touristiques irriguant tout le territoire.

Dans l'attente des évolutions institutionnelles prévisibles, un dispositif transitoire est proposé pour le soutien des Offices de Tourisme en vue d'amortir les effets de la loi NOTRe sur l'organisation territoriale.

De plus, un positionnement concurrentiel sérieux se fonde sur les marqueurs les plus distinctifs de l'offre. La Corse se doit de mettre en mouvement ses cartes maitresses par une organisation neuronale autour des filières peu ou prou exploitées : tourisme culturel, de pleine nature ou basé sur des « savoir-faire », tourisme d'affaires, tourisme nautique, tourisme de bien-être-ressourcement.

Cette approche nouvelle ambitionne de positionner la Corse sur des niches qu'elle n'a pas su soit cibler soit faire fructifier, ce qui explique en partie son retard considérable dans tous les segments touristiques précités (*cf. le dernier rapport Alliance 46.2 soulignant la très faible diversification des activités touristiques en Corse*).

Ces filières, et c'est une nouveauté, intégreront des aides aux événements porteurs d'image et de contenus associant la langue corse, la culture et le tourisme au travers des territoires.

Est proposée en outre une approche innovante en termes de création et de mise en marché du produit et du service touristique qui n'avait jusqu'ici jamais fait l'objet d'un financement public. Or, une telle démarche est essentielle au renouvellement de l'offre et à sa compétitivité.

6/ Introduire une dimension économique et de seuil d'acceptabilité

La Corse doit pouvoir recueillir sa part de croissance durable issue du tourisme dans le pourtour euro-méditerranéen. Il n'est pas inenvisageable aujourd'hui de penser une politique du tourisme sans en fixer et quantifier les objectifs recherchés à court, moyen et long terme. Cet objectif ne doit plus s'exprimer uniquement en nombre de séjours ou de nuitées mais englober des données de consommation sur place et décomposer enfin la dépense touristique. Il faut **privilégier le « mieux tourisme » au « plus tourisme »**. La mobilisation des acteurs doit permettre une augmentation de la contribution unitaire par touriste ce qui induit une amélioration de l'offre proposée. Il s'agit aussi de cibler les clientèles en particulier étrangères à fort pouvoir d'achat par une appropriation des données essentielles des pays cibles.

Cet objectif doit également aboutir à la mesure précise de la valeur ajoutée, de l'impact sur les commerces et activités annexes et bien entendu sur le nombre d'emplois créés.

Des objectifs de seuil peuvent être globalement définis même s'ils varient selon les lieux et les capacités de charge. Par exemple, fixons-nous le pari de ne pas dépasser 420.000 visiteurs en pointe estivale, considérant qu'en l'état actuel la Corse n'a pas une capacité d'accueil supplémentaire et qu'au-delà, la ressource et l'attractivité seraient mises en péril. Cet objectif à moyen terme implique également de veiller aux dispositifs de gestion des sites.

Ainsi le document présenté contient des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Il décline des choix stratégiques clairs et partagés qui ont été opérés au regard des constats délivrés plus haut. Ce guide restructure la matrice en éliminant certaines options proposées en dissonance avec les enjeux et contraintes inhérentes à l'activité touristique locale. Il ouvre sur des perspectives de redimensionnement des soutiens publics en direction des projets qui ne dérogent pas aux équilibres spatiaux et temporels intégrant des impératifs de préservation des ressources et d'innovation économique.

I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'Agence du Tourisme de la Corse propose d'adopter un nouveau règlement d'intervention au Tourisme. Ce document se veut en conformité avec les cadres de référence constitués par le PADDUC et ses annexes en particulier le Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique et le plan montagne.

Le projet de guide des aides intègre les nombreuses réflexions antérieures avec des constats aujourd'hui partagés sur les réalités du tourisme corse – constats qui évoluent peu dans le temps – une manière de poser la question de l'impact des politiques publiques et surtout de leur traduction opérationnelle pour orienter le secteur vers les objectifs fixés.

Les soutiens publics au tourisme, s'ils ont permis de structurer le territoire et consolider le secteur en lui permettant de rester compétitif, n'ont donc pas vraiment réussi jusqu'ici à impacter concrètement de manière significative le fait touristique en Corse qui reste très déséquilibré sur nombre de points de vue. Le mitage du territoire s'est considérablement accentué avec un secteur locatif non marchand qui s'est sérieusement développé pour représenter aujourd'hui 2/3 de l'offre pendant que le secteur marchand, malgré de réels progrès qualitatifs, restait à périmètre constant. La pression sur certains sites majeurs s'est accentuée en pointe saisonnière pendant que l'espace rural, hors périphérie des villes, restait plutôt en déprise.

Le Plan de Développement de la Corse de 1993 avait déjà pointé en objectif principal du tourisme l'étalement dans le temps « briser la fatalité de la saisonnalité » et dans l'espace « rééquilibrage nécessaire entre littoral et intérieur à opérer ». Il transcrivait également les notions de développement identitaire, d'économie re-distributive de préservation de la ressource face aux risques de pression sur l'environnement en pointe saisonnière.

Les règlements d'aides qui se sont succédé au fil des ans (*contrats de plan, contrats de projet, etc.*) ont montré une grande constante dans les mesures proposées. La programmation sous la dernière mandature achevée en 2015, qui affichait pourtant une rupture, s'est inscrite dans la réalité en totale continuité, mis à part un amendement en 2013 portant l'intensité de l'aide aux meublés de tourisme à 40% dans le rural.

Face aux défis majeurs auxquels est confronté le tourisme corse tant du point de vue de la préservation de la ressource que du point de vue de mise en œuvre d'une véritable économie du tourisme par un développement minorant les effets d'éviction et les effets pervers, le propos consiste donc clairement à revoir le paradigme et porter les soutiens publics vers les projets de nature à faire évoluer le tourisme corse vers les objectifs recherchés, à savoir :

- **l'étalement dans le temps et dans l'espace** qui reste plus que jamais d'actualité et qui exige un enrichissement des contenus d'offres, aujourd'hui très insuffisants et surtout très peu structurés, pour développer des flux de séjours hors saison estivale. Or, le paysage de l'offre est aujourd'hui très dispersé. Les séjours additionnels ne peuvent se réduire à la seule attractivité des paysages et doivent impérativement intégrer des logiques de filières à organiser et développer pour les véhiculer en véritable destination spécifique sur les marchés ;

- **la diminution des pressions sur le territoire** qui mettent en danger la ressource en premier lieu sur certains espaces emblématiques et commandent une attention particulière sur les plans de gestion pour éviter d'en subir les effets négatifs. La mise en valeur d'autres sites et patrimoines dont ne manque pas la Corse devrait constituer une des réponses adaptée à la répartition des flux tout en favorisant l'étalement dans l'espace ;
- **l'augmentation de la recette unitaire par séjour** qui constitue une nécessité stratégique, dès lors que la Corse fait le choix d'un tourisme différencié face à un tourisme de masse qu'elle ne peut supporter, la fragilité de son écosystème et sa faible population résidente engendrerait alors des déséquilibres. Cela passe par une approche produit/cible qui incite à actualiser l'offre pour construire des produits fondés sur la mise en valeur des atouts propres irriguant l'ensemble du territoire et de les diffuser vers des marchés sources parfaitement ciblés.

Cette nouvelle approche du règlement d'aides au tourisme intègre quatre préoccupations :

- la **conformité avec le PADDUC** et les documents d'orientation et plans directeurs de développement tels que le SDOT, le plan montagne, le SRDE2I,... qui constituent les cadres de référence ;

- le **recentrage des soutiens vers ce qui relève principalement du secteur Tourisme proprement dit**, en orientant le cas échéant les porteurs de projet vers d'autres dispositifs publics mieux adaptés au sein de l'UE, l'Etat et la CTC et ses établissements ;

- **l'appréciation des projets en fonction de critères économiques** et donc d'analyse financière des besoins réels d'accompagnement mais aussi selon leurs **contributions aux objectifs de la politique régionale** (*intégration au territoire concerné et à la filière, dé-saisonnalisation, impact en termes de recette unitaire sur le territoire, effets de liaison sur l'emploi et les autres secteurs etc.*) appréciés au travers de grilles d'analyses multicritères ;

- la prise en compte dans l'éligibilité des projets des règles d'**éco-conditionnalité et de socio-conditionnalité** en intégrant, au-delà de la dimension économique, les engagements en termes de responsabilité environnementale et sociétale au regard des impacts sur les écosystèmes, les paysages et les parties prenantes identifiées. Ainsi la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, les techniques d'aménagement et de bâti, le management environnemental, la législation du travail, le respect des règles sociales, la prise en compte des situations de handicap seront particulièrement analysés.

II. PRINCIPES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

- **CONDITIONS SELON LA LOCALISATION DES PROJETS**

Les taux d'interventions sont à considérer non comme des taux forfaitaires applicables à tout projet mais comme des taux maxima possibles.

Les projets sont appréciés en fonction d'un certain nombre de critères dont en particulier le lieu où se situe le projet et son inscription dans l'offre alentour. Ainsi, l'Agence du Tourisme peut être amenée à moduler le soutien en fonction de la localisation du projet, de son impact socio-économique attendu sur le lieu de production mais aussi en fonction de la pression touristique exercée localement (*inscription dans une « dent creuse » de l'offre existante, contribution au développement local, etc.*).

Certains projets éligibles peuvent donc parfaitement, suite à l'analyse par le Bureau de l'Agence, n'être pas soutenus ou être soutenus à des taux inférieurs.

- **CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTENSITÉ DES SOUTIENS PUBLICS AU TOURISME**

Conditions selon les dispositifs réglementaires :

Les entreprises sont soumises aux règles d'encadrement des aides européennes qui prévoient qu'une entreprise ne peut recevoir, sauf quelques exceptions, plus de 200.000 € d'aides (*toutes aides confondues, subventions avancées remboursables, aide fiscale etc.*) sur une période de 3 exercices fiscaux, au titre de la règle de minimis, qui sauf dans de rares exceptions, s'impose.

Pour les **porteurs de projets publics**, le montant de subvention délivré par l'Agence du Tourisme de la Corse ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes - toutes aides confondues - à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

- **CONDITIONS RELATIVES À LA LANGUE CORSE**

Les projets devront se conformer aux dispositions réglementaires en termes de langue corse et notamment la Charte de la langue corse (*délibération de l'Assemblée de Corse approuvant le plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique pour la langue corse*).

• INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des demandes d'aide s'effectue à l'appui d'un dossier dûment complété par le pétitionnaire accompagné des pièces requises. Les services de l'Agence du Tourisme évaluent l'éligibilité du dossier et sa pertinence au regard des critères établis. Il est procédé à une analyse des besoins sollicités en fonction des potentialités budgétaires de l'Etablissement. Un accusé de réception de dossier complet permet au pétitionnaire de commencer éventuellement les travaux sans que l'Agence du Tourisme soit engagée de quelque manière que ce soit, ne pouvant augurer des décisions qui seront prises.

Les services rapportent au Bureau de l'Agence sous l'autorité de la Présidente de l'Etablissement. Le Bureau apprécie individuellement chaque projet sur des critères objectifs, en décide et délibère. Toutes les délibérations de l'Agence du Tourisme sont soumises au contrôle préalable de la Tutelle de la Collectivité Territoriale et au contrôle de légalité *a posteriori* des services de l'Etat.

Le fait qu'un dossier soit éligible au règlement n'emporte pas obligation de soutien de l'Agence du Tourisme qui reste, en liaison avec la Collectivité de tutelle, souveraine. Les aides sont toujours stipulées sous la réserve de crédits disponibles. Elles sont libérées conformément au règlement financier de l'Etablissement sur présentation de justificatifs, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation de factures acquittées certifiées.

Un service de l'Etablissement distinct de celui qui procède à l'instruction assure la certification des dépenses retenues afin de pouvoir engager leur mandatement auprès du payeur régional qui procède aux paiements.

III. RÈGLEMENT DES AIDES

Ce règlement est construit autour de 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu de mise en place d'une véritable économie du tourisme** et par conséquent de confortation et de développement d'emploi sur une hypothèse de croissance moyenne à horizon 2020 de l'ordre de 1,5 à 2% par an¹ sur les 2 aspects :
 - augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saison ;
 - augmentation de la recette nette touristique sur l'ensemble de l'année.
- **Un enjeu de valorisation patrimoniale et de protection des ressources naturelles** comme supports de contenus qui puissent s'organiser en filières porteuses d'attractivité touristique concourant aux objectifs précités.
- **Un enjeu de structuration territoriale** qui permette le renforcement des solidarités et complémentarités entre les espaces littoraux et ceux de l'intérieur en perspective avec la recomposition du paysage institutionnel sur notre territoire dans le contexte de la loi NOTRe.

Le nouveau règlement tient compte des enseignements des précédentes programmations dont une évaluation a été opérée. Il intègre bien entendu les évolutions du paysage touristique international et les nouvelles pratiques touristiques.

Il prend en compte dans l'éligibilité des projets l'opportunité au regard de la contribution aux objectifs de la politique régionale, l'analyse financière estimant à la fois les capacités financières du porteur de projet et l'évaluation des besoins réels à couvrir ainsi que les aspects d'impacts socio-économiques et environnementaux attendus.

Il réoriente donc un certain nombre d'interventions au regard des années précédentes privilégiant les investissements au fonctionnement pur. Il intègre de nouveaux aspects liés notamment à l'innovation et aux stratégies numériques et à la professionnalisation des acteurs.

Il propose enfin, sur certaines mesures, une nouvelle méthode de projet venant se substituer à une approche mécanique de guichet et simplifie les modalités d'interventions.

Il compte **4 grands axes** qui se déploient en **15 mesures**.

¹ La croissance des arrivées touristiques sur la zone euro-méditerranéenne est estimée par l'OMT horizon 2030 de l'ordre de 3,5 à 4%.

Mesure 1.1 : Soutien à la mise en tourisme de sites touristiques structurants

La matière première du tourisme est le territoire, d'où l'importance dans les politiques touristiques de veiller d'une part, à la préservation des ressources mobilisées qui, dans des espaces fragiles comme le nôtre, revêt une dimension majorée, et d'autre part, à la mise en valeur de ces ressources comme supports d'activités et de création de richesses.

Le dispositif concerne les sites majeurs d'attraction régionale définis comme ceux ayant vocation à constituer, sur leur seule promesse, des moteurs de déplacement des clientèles depuis l'ensemble des bassins de séjour de l'île.

Les **sites**, qu'ils soient **culturels ou naturels d'intérêt régional** et à fort pouvoir d'attraction sont encore, à quelques exceptions près (*dans les cités à fort patrimoine*), très insuffisamment structurés et mis en valeur touristiquement. Ils ne génèrent la plupart du temps ni recettes² ni emplois, faute d'équipements et services. Les coûts d'accessibilité et d'entretien sont par contre à la charge des collectivités locales « supports ».

La mise en tourisme de ces sites constitue une alternative aux pressions très importantes concentrées aujourd'hui sur certains sites emblématiques ou ayant vocation de l'être qui doivent ainsi faire face à une sur-fréquentation en pointe mettant en péril la ressource.

Il s'agira donc dans cette mesure de **soutenir les équipements touristiques aménagés** pour accueillir du public (*hors parkings, non pris en compte*), informer et sensibiliser au patrimoine remarquable. Il s'agira également de prendre en compte les équipements permettant que s'y déroulent des activités et services, y compris pour les personnes en situation de handicap, comme les éléments de signalétique et les outils multimédia.

Les investissements nouveaux comme ceux relatifs à la requalifications de sites, leur mise en scène ou leurs améliorations sont également éligibles.

Cette mesure concerne également **les sites naturels supports de pratiques d'activités**. Pour exemple, les investissements autour des plans d'eau et rivières d'attraction régionale comme ceux sur les actuels stades de neige qui se (re) configureraient vers des pratiques de multi-activités et services publics à destination des clientèles touristiques sont inclus dans ce dispositif.

² Qui se résument - lorsqu'elles existent - à des recettes de parking payant.

Les projets devront respecter les principes de tourisme durable³ et, en particulier, respecter dans le traitement bâti et paysagé l'utilisation de matériaux et végétaux en phase avec l'identité des lieux.

Pour les grands sites inscrits ou classés au patrimoine sur lesquels s'exercent de très fortes pressions touristiques de par leur potentiel d'attraction, seront pris en compte les projets visant à mieux réguler les flux notamment par l'intégration d'offres périphériques et ceux contribuant à renforcer les lieux et équipements d'interprétation et de services aux visiteurs ainsi que ceux favorisant l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Pour les sites supports d'activités ou points de départ d'offres de loisirs en particulier actifs, pourront être pris en compte les investissements publics dédiés à l'accueil et l'information des clientèles dès lors qu'il est envisagé l'utilisation (*mise à disposition, DSP, concession, location,...*) des lieux par les acteurs des filières concernées.

Les projets qui relèvent dans cette mesure d'aménagements touristiques de sites à vocation d'attractivité régionale seront appréciés différemment en fonction de l'espace concerné en priorisant les actions dans l'intérieur de l'île qui s'appuient sur des potentialités réelles et démontrent un intérêt d'attraction qui dépasse le champ purement local.

Les projets éligibles également au PO/FEDER 2014-2020 peuvent bénéficier de cumul de financement direct de l'Agence du Tourisme sur cette mesure dans les limites réglementaires.

Au-delà des sites d'intérêt régional, la Corse dispose de nombreux sites qui justifient des déplacements d'immédiate proximité, constituent des motifs d'excursions et complètent les contenus de séjour. La plupart mérite d'être mis en valeur sur un plan touristique, d'autant qu'ils peuvent contribuer au détournement de flux focalisés à l'heure actuelle sur les sites majeurs. Il convient donc de soutenir ces investissements publics.

Pour les **sites ruraux et de montagne**, les projets soutenus porteront sur la mise en œuvre des conditions favorables pour les pratiques de multi-activités de loisirs sportifs et de pleine nature (*aménagement paysagé, équipements publics de sites à vocation touristique, bases de loisirs, investissements d'interprétation et de signalisation, équipements de mise en sécurité et de nature à favoriser l'accueil de public handicapés,...*). Ils concerneront également la mise en valeur de petit patrimoine de nature à constituer un motif de visite irriguant les flux vers l'intérieur (*sentiers thématiques, réhabilitation de patrimoine bâti d'intérêt culturel, écomusées, lieux d'expositions, lieux d'interprétation et de visite, éléments de signalétique appropriée, etc.*).

³ Selon définition OMT « tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil »

Seront notamment concernés par cette mesure les plans d'eau et rivières supports de fréquentation touristique et les équipements d'accessibilité aux sites de pratique d'activités de pleine nature ainsi que les aménagements à vocation touristique destinés à l'accueil et aux consommations touristiques sur les sites et points remarquables, les aires de repos sur les délaissés de route, points de vue et points de basculement de paysage, etc.

Les projets susceptibles d'être soutenus concernent :

- La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (*exemples : sentiers de transhumance, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.*) ;
- La réhabilitation de petit patrimoine bâti d'intérêt touristique qui puisse s'intégrer en support de mobilité au sein d'itinéraires thématiques ;
- La requalification de bâtiments publics, monuments de caractère en vue de créer une offre touristique typée au cœur d'espaces villageois en voie de désertification ;
- Les investissements dédiés à l'accueil du public dans l'objectif de créer des consommations touristiques autour d'offres structurées (*exemples : aire de repos et loisirs sur sites à panorama, parcs et jardins botaniques ou paysagers à thèmes, lieux d'activités de production, de transformation et de vente de produits artisanaux et identitaires locaux*) ;
- Les investissements autour des plans d'eau et rivières permettant un développement de pratiques touristiques douces ou sportives. Ceux concourant à une meilleure accessibilité, à une gestion des conflits d'usages et des pratiques, à la mise en sécurité. Ceux favorisant le développement d'activités structurées sportives et de pleine nature. L'aménagement de parcours et équipements dédiés à la pratique de multi activités de loisirs sportifs et de pleine nature ;
- Les actions immatérielles en promotion de sites naturels, culturels et patrimoniaux comme supports à des produits touristiques thématiques et identitaires et/ou circuits intégrant la sensibilisation des touristiques aux bonnes pratiques ;
- Ainsi que tout projet de nature à irriguer et rééquilibrer les flux touristiques de manière plus homogène comme ceux qui fixent des consommations à l'échelle des territoires ruraux et de montagne.

Pour **les sites littoraux**, seront prioritairement pris en compte la mise en tourisme du patrimoine sur les sentiers littoraux en relation avec les gestionnaires de sites et les investissements publics supports de contenus de visite payants. Les investissements en zone d'accueil et mobilier d'interprétation permettant de mieux accueillir et informer les visiteurs sur la lecture des écosystèmes et les bonnes pratiques, les investissements de nature à mieux réguler les flux, ceux consacrés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, les investissements immatériels dans les outils de promotion et de pédagogie, des sites supports à destination des visiteurs peuvent également être aidés.

Les actions soutenues concerneront également les richesses patrimoniales, identitaires et archéologiques mais uniquement dans leur **mise en tourisme raisonnée et équilibrée**.

1.1 - SOUTIEN À LA MISE EN TOURISME DE SITES TOURISTIQUES STRUCTURANTS



-Projets de mise en valeur touristique de sites d'intérêt régional ;

-Projets de mise en valeur de sites de proximité.

Projets pouvant être cumulables avec les soutiens prévus au PO FEDER

Taux maximum d'intervention 60%.

Dépense subventionnable minimum 50.000 €, maximum : 500.000 €

Plafond d'aide projets intérêt régional : 300.000 €

Plafond d'aide projets de proximité : 150.000 €

Mesure 1.2 : Soutien à l'armature touristique territoriale

La configuration géographique de notre île, irriguée par 4 portes d'entrées aériennes et 7 portes d'entrées maritimes, auxquelles il conviendrait de rajouter les ports de plaisance impose que le territoire soit organisé à l'échelon des bassins de séjours. Cette armature territoriale nécessite une mise en cohérence et un accompagnement autour de stratégies partagées du territoire, tant au niveau de l'observation que de l'accueil, et l'irrigation des flux ou des stratégies numériques.

9 territoires ont été organisés dès l'année 2000, soutenus par les deux dernières programmations avec le concours de l'Etat et l'Europe. Ces programmations ont permis de créer des synergies au niveau des micro-régions de l'île, d'en structurer le développement local en animant les territoires, d'organiser les itinérances de flux vers les offres locales.

Ces quinze dernières années ont ainsi permis d'initier et favoriser des habitudes de travail collectives au-delà des périmètres de compétences communales. Elles ont d'une certaine manière préfiguré la nouvelle structuration touristique nationale avec le transfert de compétences aux intercommunalités ainsi que le prévoit la loi NOTRe applicable dès 2018.

Il convient désormais de franchir une nouvelle étape en s'appuyant toujours sur l'architecture régionale et les évolutions qu'elle pourrait prendre mais en posant désormais d'accompagner les démarches de projet en cohérence avec la

politique régionale privilégiant les soutiens aux investissements plutôt que ceux au fonctionnement.

Ces projets, portés en démarche ascendante par les pays touristiques qui émergeront, pourront intégrer des évènementiels pérennes concourant à l'attractivité et l'image sur un territoire pertinent et favorisant la diffusion de consommations sur son périmètre. Ils devront impérativement, pour être soutenus, adopter les cadres et formats du système d'information touristique régional dans une mutualisation des données touristiques pour l'ensemble de l'île.

Considérant que les situations sont très différentes selon les territoires, le soutien sera modulé en fonction de la qualité des projets présentés, au regard de leur contribution à la politique régionale, de leur situation géographique et en particulier des exigences particulières pour les sites à forte fréquentation ainsi que du potentiel de ressources fiscales (*taxe de séjour en particulier*).

Les actions portées à l'initiative de pays touristiques - relevant de démarches regroupées de territoires pertinents ayant mutualisé des moyens - seront soutenues en aide directe sur présentation d'un projet global comprenant de l'investissement et du fonctionnement.

Les projets qui pourraient faire l'objet d'un contrat partenarial « pays » pluri-annuel sur 3 ans engagé avec les territoires pertinents organisés, devront être établis autour de 5 axes prioritaires :

- **Un axe observation du tourisme** sur leur territoire en cohérence avec les outils déployés au niveau régional (*diagnostic, identification des gisements de progrès, etc.*) ;
- **Un axe structuration de l'offre** et organisation des acteurs sur le territoire au travers de filières supports de contenus de séjours irriguant principalement la zone concernée en résidence mais pouvant aussi diffuser sur d'autres zones du territoire en transversalité et excursions. Les éléments de mobilité à partir des points d'entrée pourront être intégrés ;
- **Un axe amélioration des conditions d'accueil et d'information** ou sensibilisation des publics en intégrant des soutiens immatériels au travers de dispositifs promotionnels hors brochures courantes ;
- **Un axe évènementiel thématique** qui, au-delà de porter une micro-région, rejaillit sur l'ensemble de l'île et contribue à l'image globale d'une filière ou de la destination ;
- **Un axe innovation** au travers de nouveaux produits, nouveaux contenus et nouvelles formes d'accessibilité et d'orientation vers ceux-ci.

Un volet animation RH du dispositif (*équivalent temps*) peut être pris en compte sachant qu'il ne peut dépasser 20% du projet global.

Les opérations relevant du programme courant tant en investissement qu'en fonctionnement des Offices de Tourisme ne peuvent être refinancés sur ce dispositif.

Soutien aux Offices de Tourisme

Les Offices de Tourisme sont soumis à des évolutions significatives dans leur métier et leur organisation sur le territoire qui devraient les amener à se regrouper, rationaliser et mutualiser les moyens.

Dans une période intermédiaire, les Offices de Tourisme classés pourront continuer à être soutenus, mais non plus de manière mécanique et égalitaire selon leur classement qui conduisait par définition à des intensités d'aides équivalentes sur des territoires locaux aux besoins singulièrement différents et sur des espaces qui n'offrent pas les mêmes caractéristiques. De fait, les règlements d'aides qui prévalaient, certes très simples à appliquer, étaient par nature inéquitables. L'analyse financière des structures à cet égard conditionnera la pertinence et l'intensité des aides notamment en fonction des besoins réels des structures pour assumer leur mission, du budget global des Offices ainsi que les capacités réelles de soutien des collectivités locales en fonction de leur potentiel fiscal touristique.

Les structures touristiques publiques disposant sur leur territoire de sites majeurs d'excursions à la journée qui, par définition, participent de l'attraction touristique plus globale de l'île sans nécessairement disposer sur leur périmètre des structures de séjour, génératrices de taxes de séjour, feront l'objet d'une attention particulière.

L'aide directe aux Offices de Tourisme dans cette phase transitoire est prévue s'éta-
loner entre 0 et 15.000 € maximum sur l'année selon une grille d'analyse critérisée⁴ et notamment en évaluant la réalité financière des ressources et besoins de financement réels des structures appréciées sur la base d'éléments objectifs comptables et financiers avec une mention particulière pour les Offices de l'intérieur dont les sites sont soumis à forte fréquentation (*cf. plus après*).

Les soutiens ne pourront dépasser 40% du budget global de l'Office de Tourisme concerné.

L'aide directe consacrée au fonctionnement et à l'animation des structures est forfaitaire et annuelle. Elle est précédée par une analyse des capacités financières de la structure qui pourra ainsi exclure tout soutien non justifié financièrement.

L'éligibilité est également soumise au respect de certains critères :

- L'Office de Tourisme privilégie une intégration urbanistique et paysagère en relation avec la microrégion en utilisant des matériaux naturels et locaux (*pierre, bois, galets, lauze etc.*) et/ou des matériaux technologiques (*aluminium, verre etc.*) ;
- Les aménagements et agencements intérieurs sont de qualité ; ils échappent à une certaine standardisation et contribuent à donner un caractère authentique et accueillant à l'Office ;
- L'existence d'une vitrine dédiée aux savoir-faire et aux productions corses issues des filières fermières et/ou AOC ou semi-industrielles labellisées (*artisanat, produits agro-alimentaires etc.*) ;
- La diffusion de vidéos et/ou de musiques d'ambiance privilégiant les productions artistiques insulaires ;
- La diffusion d'informations portant sur le patrimoine corse et ses richesses, les sites préhistoriques, les sites classés et réserves naturelles, l'histoire de la Corse, sa culture et ses traditions, le terroir et la gastronomie, etc. ;

⁴ En référence à l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme en trois catégories.

- A compétences égales, l'établissement privilégie l'emploi au niveau local ;
- L'établissement propose au moins deux services ou engagements environnementaux dans les domaines suivants : eau, énergie, déchets, eaux usées, achats verts, biodiversité, choix d'une énergie renouvelable, location de moyens de transports non polluants ;
- L'Office de Tourisme est adhérent à un des niveaux de certification de la Charte de la Langue Corse (*Délibération N° 037/137 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique pour la Langue Corse*).

- Pour les structures de catégorie I : cinq critères sur huit sont obligatoires
- Pour les structures de catégorie II : quatre critères sur huit sont obligatoires
- Pour les structures de catégorie III : trois critères sur huit sont obligatoires

Pour les structures qui auront franchi le cap de l'éligibilité, le soutien sera apprécié à deux niveaux. Un niveau forfaitaire de base calculé en fonction de la catégorie (*application de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme*) est retenu dans un premier temps.

Structure de Catégorie I : 15 000 €
 Structure de Catégorie II : 10 000 €
 Structure de Catégorie III : 5 000 €

Par ailleurs, une aide supplémentaire pourra être attribuée aux Offices de Tourisme qui agissent sur un périmètre dépourvu de façade littorale et qui démontrent un accueil d'excursionnistes significatif et donc sont soumis à des obligations particulières spécifiques en qualité d'Offices de Tourisme localisés sur un site soumis à forte fréquentation. Cette aide majorée sera modulée en fonction des situations spécifiques et pourra atteindre une bonification jusqu'à 10.000 € en cas de très forte pression touristique.

Mention : La Fédération Régionale des Offices de Tourisme pourra bénéficier de soutien au titre de ce dispositif transitoire sur un projet d'actions relevant de ses compétences et comprenant entre autres des actions de formation visant à la montée en compétence des personnels des structures. Ce soutien direct de l'Agence du Tourisme auprès de la Fédération ne pourra dépasser à la fois la somme des cotisations de tous ses membres sur l'île et 40% de son budget global. La dotation maximum ne pourra excéder 40.000 €.

1.2 - SOUTIEN À L'ARMATURE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

- **Pays touristiques**
Aide au projet sur les axes définis (animation RH pouvant représenter jusqu'à 20% maximum du projet) ;
- **Offices de tourisme**
Aide directe au fonctionnement. Ne peut excéder 40% du budget de la structure.

Pays touristiques : Taux maximum d'intervention 60% selon localisation.

Dépense subventionnable minimum annuelle 40.000 € et maximum 100.000 € .

Plafond d'aide annuelle : 60.000 €

Offices de Tourisme: Montant forfaitaire selon catégorie :

15.000€ cat. 1

10.000€ cat. 2

5.000€ cat. 3

Majoration jusqu'à 10.000 € supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans façade littorale.

FROTSI : Taux maximum d'intervention 40%. Plafond d'intervention de 40.000 €



Si la coproduction entre acteurs publics et privés est un des fondamentaux du tourisme, l'un créant les conditions favorables pour que puisse s'exprimer l'exercice d'activité de l'autre, l'économie du tourisme reste le rôle de la sphère privée qu'il convient d'accompagner et soutenir dans ses projets d'investissement, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une lacune de l'offre.

Le panorama de l'offre actuelle de l'île présente une très grande diversité qui en fait sa richesse. Il montre néanmoins des déséquilibres à plusieurs niveaux :

- D'une part dans l'espace : le littoral concentre l'essentiel des flux de séjour et s'appuie sur une proximité mer-montagne qui favorise des incursions dans l'intérieur de l'île. Mais les zones rurales et de montagne peinent cependant à en capter les flux financiers ;

- D'autre part, dans la structure même de l'offre dont les 2/3 de la capacité de charge actuelle (420.000 lits) relèvent du non marchand (*affinitaire-résidences secondaires, locatifs, etc.*). L'augmentation des meublés a donc été significative pendant que l'hébergement marchand, qui porte l'emploi et l'image destination, se développe peu quantitativement ;

- Enfin, au niveau temporel où les démarrages d'activité apparaissent de plus en plus tardifs et remettent en question les modèles économiques des entreprises.

La méthode prévoit de poursuivre avec la CADEC le dispositif de soutien aux investissements relevant d'avances remboursables d'un montant minimum de 10.000 € et maximum de 200.000 € par bénéficiaire (*sous réserve réglementation de minimis UE*), destinés à parfaire le financement d'une opération. Il intègre les questions de transmission d'entreprise.

Ces aides « à taux zéro » sont plafonnées à une intensité de 35% HT du projet d'investissement. Elles bénéficient d'un différé d'amortissement du capital de 3 ans et leur durée est au maximum de 8 ans.

Mesure 2.1 Soutien à l'hébergement touristique marchand

L'hébergement marchand qui représente en pointe d'été 26% de l'offre en lits touristiques de Corse contre 74% en résidences secondaires (82.174 en 2012) et chez parents et amis, mérite d'être soutenu à des degrés divers selon le type d'hébergements. Il ne peut concerner que **les structures indépendantes dont le propriétaire est résident en Corse** et ne s'applique pas aux chaînes hôtelières au sens large nationales ou internationales (*hormis l'exploitation sous enseigne d'un propriétaire exploitant résident*) ni les structures de village vacances ou structures dépendant de collectivités, associations ou groupes nationaux ou internationaux dont les résultats sont consolidés au niveau du siège social hors de l'île.

Par ailleurs, outre les dispositifs spécifiques dotés sur des fonds de l'Agence du Tourisme et en particulier pour les investissements en développement durable, innovation technologique ou développement en espace rural, d'autres services de la CTC, voire des services de l'Etat, proposent des dispositifs auxquels les opérateurs touristiques sont éligibles.

L'Agence du Tourisme agira en point d'entrée unique en guidant les porteurs de projets vers les soutiens les plus adaptés et les co-financements possibles dans la limite des règles de minimis.

Les Etablissements hôteliers, dont le poids est proportionnellement faible (28.500 lits) qui étalent le plus l'activité avec 17% de l'offre marchande et créent de l'emploi, seront éligibles au soutien à leur plan d'investissement. Au regard de la fréquentation générée (3 millions de nuitées dont 26% étrangères) et des impacts sur l'économie et l'emploi, ils pourront être soutenus tant en **création**, qu'en **extension, modernisation** ainsi qu'en **restructuration** et ce, quel que soit l'espace, pourvu que la faisabilité et viabilité en soient vérifiées.

L'Hôtellerie de plein air dont la capacité (67.500 lits), 2,3 fois supérieure à celle des hôtels et qui représente 4 millions de nuitées dont 24% étrangères, est prévue être soutenue uniquement dans ses projets de **modernisation** et notamment d'équipements périphériques de services destinés à prolonger la saison d'exploitation (*piscine chauffée, équipements de loisirs, équipements de bien-être, etc.*). Les équipements de nature à accueillir les camping-cars conformément à la réglementation avec une aire de vidange seront également soutenus (*ex : bornes de services*).

Les Résidences de tourisme dont la capacité est estimée à 38.300 lits ne sont pas prévues être soutenues tant en investissement de création que de modernisation ou d'extension. Les résidences de tourisme peuvent en effet être assimilées à des produits plus immobiliers à retour sur investissements plus que réellement touristiques (*défiscalisation, remboursement de TVA pour les acheteurs de biens,...*).

Les Villages et centres de vacances ne sont pas éligibles, hormis dans l'intérieur, à l'appui d'une étude de faisabilité précise. Les investissements éligibles concernent uniquement la requalification de sites ou de bâtis existants de caractère ou la modernisation de l'existant en respectant les normes en vigueur.

Pour assoir le positionnement de la destination, seront éligibles dans ce dispositif de soutien en avances remboursables, cumulable avec d'autres aides directes, les investissements de nature à accéder aux écolabels environnementaux et « tourisme et handicap », quel que soit le type d'hébergement marchand.

2.1 - SOUTIEN À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE MARCHAND

-Hôtels	
-Hôtellerie de plein air	éligible uniquement modernisation
-Résidences de tourisme	non éligibles
-Villages et centres de vacances	non éligibles (<i>hormis</i>
<i>dans l'intérieur</i>)	

Soutien aux investissements : dispositif Avances Remboursables

Minimum projet 10.000 €
 Maximum 200.000 € par bénéficiaire
 plafonné à 35% H.T du projet d'investissement. Différé d'amortissement 3 ans, durée maximum 8 ans. Règle de minimis.



Mesure 2.2 Soutien à l'hébergement en espace rural ou de montagne

L'hébergement hôtelier en espace rural et de montagne mérite une attention spécifique dès lors qu'il s'agit d'un moyen particulièrement adapté pour fixer des séjours sur l'intérieur de l'île qui restent, par trop, sur des pratiques d'excursions journalières à partir des bassins de séjour.

Ainsi, s'agissant la plupart du temps de projets à dimension modeste, plutôt familiale, les soutiens prévoient une aide directe à l'investissement sous forme de **subvention**.

Cette aide concernera la création, la reconfiguration d'établissements existants, leur extension et/ou modernisation avec un classement minimum en 2** à l'issue des travaux. Les équipements périphériques de bien-être ou tout autre équipement de nature à accroître la période d'ouverture sont éligibles. L'hébergement devra être particulièrement intégré dans l'environnement, respecter les critères d'éco-conditionnalité et intégrer les normes d'accueil des personnes en situation de handicap. Les acquisitions foncières et immobilières sont exclues de l'assiette primable.

Le taux d'intervention proposé est au maximum de 30% des dépenses subventionnables avec un plafond d'aide de 100.000 € qui peut être porté à 150.000 € pour des projets particulièrement typés. Les hébergements particulièrement typés utilisant les matériaux locaux pourront voir leur plafond d'aide porté à 150.000 €. L'avis du CAUE est requis. Cette aide est cumulable avec une avance remboursable du type de celles mises en œuvre avec la CADEC, dès lors que la somme ne dépasse pas la règle de minimis.

Les chambres d'hôtes qui répondent à un label sont encore insuffisantes en Corse face à une tendance d'augmentation de la demande expérientielle. Les soutiens, réservés aux projets dans les villages de l'intérieur (*le littoral, y compris les façades littorales de villages de l'intérieur, est exclu*), pourront porter sur un maximum de 3 chambres avec un taux d'intervention qui ne saurait dépasser 30% et un montant d'aide maximum de 10.000 € par chambre.

Le propriétaire devra maintenir son investissement pendant 5 ans.

L'importance quantitative des **meublés de tourisme**, dont seuls 3.400 (*dont 1400 gîtes de France*) sont répertoriés officiellement, conduit aujourd'hui à réduire la mesure de soutien uniquement à ceux qui se trouvent en **milieu rural** véritablement caractérisé, hors des bassins périphériques des villes et qui ne viennent pas concurrencer une offre locale existante - qui de fait s'en trouverait pénalisée - mais qui permettraient au contraire de la compléter.

Le porteur de projet devra résider de manière permanente en Corse et prioritairement dans le village ou tout le moins dans le périmètre de la micro-région.

Les créations *ex nihilo* de meublés pourront être soutenues, sous réserve de prendre en compte la capacité de charge des réseaux publics sur le territoire concerné, l'insertion du bâti dans le paysage, les prescriptions d'éco-conditionnalité, des éléments de pertinence intégrant l'offre existante, les effets de concurrence créés et la demande potentielle.

Les soutiens privilégieront la réhabilitation du bâti ancien, les constructions nouvelles étant appréciées dans leur qualité architecturale et matériaux représentatifs du patrimoine local. L'avis des CAUE de Corse-du-Sud et de Haute-Corse est requis.

La règle consiste à s'appuyer sur les espaces définis en fonction de critères géographiques, socio-économiques et de pression touristique. Les soutiens seront donc limités aux communes situées a minima dans des espaces fortement contraints au sens de la typologie retenue à partir du plan montagne assorti de critères spécifiques au tourisme.

L'intensité de l'aide en espace fortement contraint sera au maximum de 25% des travaux éligibles avec un plafond d'aide de 30.000 €.

L'aide est limitée à 1 unité par porteur de projet.

Les montants alloués ne pourront être supérieurs aux fonds propres apportés par le porteur de projet.

Les porteurs de projet devront obligatoirement fournir la preuve de l'origine de propriété, une justification de résidence en Corse, l'engagement de mise en marché de l'offre pendant 9 ans, l'engagement de déclarations légales, etc.

2.2 - SOUTIEN À L'HÉBERGEMENT EN ESPACE RURAL ET DE MONTAGNE

- Hôtels.
- Chambres d'hôtes. (limitées à 3 chambres)
- Meublés de tourisme. (limités à 1 unité)

Hôtels : Taux d'intervention maximum 30%.

Plafond d'aide 100.000 €. Majoration à 150.000 € pour projet typé.

Chambres d'hôtes : Taux d'intervention 30% maximum.

Plafond d'aide 10.000 €/chambre.

Meublés de tourisme : Taux d'intervention maximum 25%

Plafond d'aide maximum 30.000 €.



Mesure 2.3 : Soutien aux entreprises de loisirs

Les entreprises de loisirs actifs représentent aujourd'hui près de 270 prestataires sur le territoire.

L'engouement pour les sports et activités de pleine nature, compte tenu des potentialités exceptionnelles de l'île, constitue une opportunité réelle de développement concernant l'ensemble du territoire corse. Ils présentent, outre l'effet levier sur la consommation sur l'ensemble du territoire, l'avantage de rythmer les saisons par des pratiques différentes des espaces selon le type d'activité et sont donc, par nature, facteur d'étalement dans le temps et dans l'espace.

Pour autant, ces entreprises sont encore peu structurées. Elles souffrent d'un manque d'investissement leur permettant de porter une destination forte. Les pratiques sur le territoire restent désordonnées, ouvertes à certaines prédatons en plein été. La sur-fréquentation de certains « spots » génère également des conflits d'usages. Elles restent donc à organiser et à mieux structurer. Les porteurs de projets doivent ainsi intégrer les contraintes de gestion de leurs flux.

Les mesures de soutien aux entreprises visent les projets d'investissement en création, développement, restructuration, agrégation d'offres en multi-activité afin que l'île dispose de structures plus puissantes et pérennes sur un secteur porteur.

Ces investissements peuvent être éligibles dans les mêmes conditions que les hébergements au dispositif « avances remboursables » qui permettent d'amorcer et soutenir la dynamique sectorielle.

Les entreprises éligibles devront impérativement être inscrites au RCS ou registre des métiers, les associations fiscalisées sont également éligibles. Sont exclus de la mesure les auto-entrepreneurs.

Ne peuvent être soutenues les activités polluantes ou ayant un impact sur l'environnement et sur la ressource et notamment les activités à moteur.

2.3 - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DE LOISIRS

Soutien aux investissements : dispositif Avances Remboursables

Minimum projet 10.000 €

Maximum 200.000 € par bénéficiaire plafonné à 35% H.T du projet d'investissement. Différé d'amortissement 3 ans, durée maximum 8 ans. Règle de minimis.



La simple promesse contemplative de la beauté des paysages ne suffit pas à construire des offres attractives en dehors de la saison d'été et donc à asseoir la destination.

Les attentes et comportements des clientèles ont très largement évolué sur tous les segments de clientèle.

La Corse doit donc construire des offres très facilement identifiables, en cohérence avec les objectifs recherchés, en résonance avec les ressources de la destination et qui lui confèrent le contenu lui faisant aujourd'hui défaut.

De destination généraliste, la Corse doit franchir une étape essentielle pour son avenir touristique et devenir également une **destination multi-spécialiste**.

Ce nouveau cap mérite donc de structurer les filières et soutenir les projets en fonction de leur caractère structurant, innovant et différenciateur pour le territoire.

- Des filières qui fondent l'identité du territoire et constituent son avantage compétitif. Elles sont essentielles pour que la promesse de singularité de l'île versus une destination aseptisée soit tenue ;

- Des filières qui sont motrices d'attraction sur leur propre segment et/ou qui peuvent également constituer autant de propositions de contenus pour des clientèles en séjour avec un effet diffusion des consommations sur toute l'île à partir des lieux de séjour.

Sont prévus d'être éligibles :

- les projets d'investissements qui concourent au développement des offres sur le territoire (*équipements d'accueil, ...*) ;

- les projets d'événementiels qui permettent la visibilité et la légitimité de ces filières.

Les modes d'intervention pourront s'appuyer pour les projets publics sur les appels à projets financés au titre du FEDER, en dehors des événementiels dont les modalités d'intervention sont mentionnées ci-après, avec une intensité d'intervention de 60%. Les aides directes de l'Agence du Tourisme pouvant venir compléter à 80% le taux d'intervention.

Les aides directes de l'Agence pour les projets entrant dans le champ de ces filières pourront atteindre :

- au maximum 30% pour les projets relevant du patrimoine et de la culture avec un plafond d'aide de 90.000 € ;

- 20% pour les autres filières avec un plafond d'aide de 60.000 €.

Pour **les évènementiels**, comme pour les **congrès et manifestations**, les soutiens seront appliqués sur un mode subvention directe dont le montant répondra à des critères pondérés. Ces évènements, pour être soutenus, **doivent justifier d'un caractère touristique avéré** en cela qu'ils s'adressent à des clientèles touristiques et sont destinés à constituer un vecteur de leur attraction.

Les évènements doivent être porteurs d'image en cohérence avec celles véhiculées de la destination et **s'inscrire dans les axes et filières retenues**. Pour être soutenus, ils doivent se dérouler hors plein été pour renforcer les contenus de séjours sur les ailes de saison.

Pour les soutiens aux congrès et manifestations, les aides entreront dans les mêmes dispositions. Les dossiers seront appréciés en fonction de la date de leur déroulement, le nombre de participants accueillis, les retombées attendues sur le territoire, la cohérence du sujet avec les axes de la politique touristique régionale etc.

En sont exclus les manifestations ou évènements à caractère politique ou religieux.

Le taux maximum d'intervention est fixé à 20% d'une dépense maximum subventionnable de 100.000 €. L'appréciation du taux applicable relève d'un « scoring » à partir d'une grille de cotation intégrant l'ancrage territorial, les impacts environnementaux et économiques, ainsi que la contribution du projet à l'attractivité et l'image de la destination.

Les acteurs publics et privés, en particulier le secteur associatif porteur de projets, y sont éligibles à la condition que la manifestation se déroule en Corse et qu'elle soit attractive pour des flux extérieurs de l'île.

Les aides de l'ATC ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques de la CTC ou de ses Etablissements. Les projets des Offices de Tourisme relèvent d'autres mesures spécifiques du guide des aides.

Les foires rurales, dès lors qu'elles participent exclusivement de la promotion des produits agricoles relèvent d'autres secteurs de compétence de la Collectivité Territoriale et d'autres dispositifs que celui dédié au tourisme.

Mesure 3.1 : Patrimoine et Culture

La culture et le patrimoine participent de manière très significative aux contenus de séjours tout en permettant d'affirmer une attractivité touristique permanente tout au long de l'année. Dans une approche économique du patrimoine, ils contribuent à enrichir une offre très (trop) encore souvent limitée pour notre destination à ses aspects « beauté naturelle » et « plage-baignade » et plutôt aux vacances scolaires. La mise en valeur et l'accessibilité des éléments du patrimoine est donc de nature à enrichir l'offre en s'appuyant sur des actifs historiquement ancrés au sein du territoire.

Cette valorisation qui demande l'adhésion des acteurs du territoire, commande une médiation intelligente i.e. respectueuse de l'identité, de l'authenticité de l'offre réalisée et des valeurs propres au territoire insulaire. Elle s'entend aussi comme une facilitation de l'accessibilité à ces actifs patrimoniaux, un aménagement adapté pour l'accueil de clientèles, des parcours de visites intégrant l'interprétation de ce patrimoine ainsi que des équipements périphériques et des logiques de diffusion.

Sont particulièrement concernés dans cette mise en valeur, les sites préhistoriques, les hauts lieux historiques, les sites supports d'éléments de patrimoine urbain et rural d'intérêt, les lieux d'interprétation, les éco-musées, les musées, les parcs thématiques et jardins, etc.

Les actions soutenues par des porteurs de projets publics ou privés peuvent couvrir les investissements concernant les domaines principaux suivants :

- Equipements et aménagement pour l'accueil des publics, création de mobilier et signalétique spécifique, parcours de visites, équipements de services (*hors services de bases*) ;
- Equipements visant à accueillir les publics handicapés et à s'insérer dans les normes environnementales ;
- Actions de médiation culturelle ;
- Actions de diffusion destinées à un public étranger ;
- Scénographie, expositions, mise en lumière et/ou sons ;
- Equipements de lieux réceptifs touristiques au sein des sites culturels ;
- Outils de promotion et diffusion auprès des clientèles en séjour.

3.1 - SOUTIEN À LA MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL.

Concerne les **projets de mise en tourisme** portés par des opérateurs publics ou privés d'interprétation et de mise en valeur touristique à vocation d'accueillir des publics et de s'inscrire dans des logiques de filières organisées sur leur territoire (route thématiques par ex.) ;

Intègre **les soutiens aux évènementiels** sur le territoire portés par des opérateurs publics ou privés qui déplacent des flux touristiques extérieurs à l'île. Apprécies par grille scoring multicritères ;

Les évènements doivent obligatoirement se dérouler hors été pour être soutenus.

Projets de mise en tourisme :

Taux d'intervention maximum 30%.

Dépense subventionnable minimum 25.000 €
- maximum 300.000 €
Plafond d'aide 90.000 €

Pour évènements sur territoire :

Taux d'intervention maximum : 20%

Dépense subventionnable maximum 100.000 €.
Plafond d'aide 20.000 €.



Mesure 3.2 : Patrimoine naturel

Les atouts naturels exceptionnels de la Corse sont depuis toujours considérés comme l'élément différenciateur touristique majeur de l'île.

Pour autant, force est de constater que d'une part, concentré sur certains sites majeurs, le tourisme pèse sur la ressource et la compromet et d'autre part, que ce patrimoine naturel, faute d'être suffisamment mis en tourisme, reste en Corse dans des consommations touristiques contemplatives à partir de bassins de séjours et n'apporte pas les retombées économiques à la hauteur des espérances de valorisation de la ressource.

Au-delà de la mise en tourisme de sites qui relève de projets publics, le développement de la filière passe par un soutien aux acteurs qui produisent à partir de cette ressource naturelle en respectant les critères d'éco et socio-conditionnalité.

Les soutiens apportés visent donc à la fois à mettre en valeur les ressources et en particulier celles qui peuvent être support d'activités et d'en organiser les parcours de découverte.

3.2 - SOUTIEN À LA MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE NATUREL.

Concernes les **projets de mise en tourisme** portés par des opérateurs publics ou privés d'interprétation et de mise en valeur touristique à vocation d'accueillir des publics et de s'inscrire dans des logiques de filières organisées sur leur territoire (route thématiques par ex.) ;

Intègre **les soutiens aux évènementiels** sur le territoire portés par des opérateurs publics ou privés qui déplacent des flux touristiques extérieurs à l'île. Apprécies par grille scoring multicritère ;

Les évènements doivent obligatoirement se dérouler hors été pour être soutenus.

Projets de mise en tourisme :

Taux d'intervention maximum 20%.

Dépense subventionnable minimum 25.000 € - maximum 300.000 €
Plafond d'aide 60.000 €

Pour évènements sur territoire :

Taux d'intervention maximum : 20%

Dépense subventionnable maximum 100.000 €
Plafond d'aide 20.000 €



Mesure 3.3 : Mise en tourisme des productions locales

Le propos consiste à s'appuyer sur les productions locales qui fondent l'identité des territoires et sur les savoir-faire qui s'y expriment pour constituer des contenus de nature à susciter un processus de visite et de découverte.

Le développement des savoir-faire locaux ne relève pas expressément des compétences de l'Agence du Tourisme. C'est bien de leur **mise en tourisme** dont il s'agit ici.

Il en est ainsi des projets de scénographie, d'organisation, de promotion et de structuration de routes touristiques thématiques qui viennent structurer un contenu et enrichir la seule proposition sèche d'hébergement.

Le développement de circuits ou itinéraires qui mettent en valeur les savoir-faire peuvent concerner l'artisanat d'art, la gastronomie, l'oeno-tourisme, les productions d'huiles essentielles, etc.

3.3 - SOUTIEN À LA MISE EN TOURISME DES SAVOIR-FAIRE.

Concernes les **projets de mise en tourisme** portés par des opérateurs publics ou privés d'interprétation et de mise en valeur touristique à vocation d'accueillir des publics et de s'inscrire dans des logiques de filières organisées sur leur territoire (route thématiques par ex.) ;

Intègre **les soutiens aux évènementiels** sur le territoire portés par des opérateurs publics ou privés qui déplacent des flux touristiques extérieurs à l'île. Apprécies par grille scoring multicritères ;

Les évènements doivent obligatoirement se dérouler hors été pour être soutenus.

Projets de mise en tourisme :

Taux d'intervention maximum 20%.

Dépense subventionnable minimum 25.000 € - maximum 300.000 €
Plafond d'aide 60.000 €

Pour évènements sur territoire :

Taux d'intervention maximum : 20%

Dépense subventionnable maximum 100.000 €
Plafond d'aide 20.000 €



Mesure 3.4 : Tourisme d'affaires

La filière tourisme d'affaires est particulièrement intéressante étant par nature une activité d'étalement temporel puisque se déroulant hors été.

Les dépenses investies vont quasi intégralement dans l'hébergement marchand hôtelier et les retombées unitaires sont estimées 4 à 5 fois plus importantes que pour un touriste loisir.

Les séjours affaires sont très consommateurs de services et d'activités dans le périmètre des lieux sur lesquels ils se déroulent.

Enfin, c'est un excellent moyen de faire découvrir l'île pour des séjours futurs.

La Corse est en outre, par ses qualités naturelles et le nombre de prestataires susceptibles d'intervenir sur la filière, parfaitement adaptée pour construire une destination tourisme d'affaires, d'autant que les tendances du marché vont clairement vers des destinations plus proches, très typées et riches de dépaysement et de sens. Elle peut prétendre à un positionnement très différencié qui met en avant les responsabilités sociales et environnementales.

Les congrès, conventions et salons concernent particulièrement les grands pôles de l'île et demandent des équipements lourds pour concurrencer les destinations méditerranéennes. Les opérateurs, en général publics ou para-publics, méritent d'être soutenus dans la modernisation de leurs équipements.

Les séminaires et incentives (*voyages de stimulation*) peuvent se dérouler sur l'ensemble de l'île, de même que les évènements de type lancement de produit ou séjours de récompense. Les acteurs du secteur qui créent des structures adaptées à ces clientèles à l'instar des acteurs DMC (*destination management compagnie : ensembliers qui gèrent sur l'île ces demandes et sollicitent ensuite les prestataires*) seront également soutenus afin de stimuler leur croissance interne.



3.4 - SOUTIEN À LA FILIÈRE TOURISME D'AFFAIRES

- Comprend soutien aux investissements en équipements de congrès séminaire (création, modernisation, extension, etc.) ;
- Intègre le soutien aux investissements des DMC ;
- Considère également le soutien aux congrès et manifestations qui se déroulent en Corse selon les règles visées à l'évènementiel plus haut.

Investissements lieux de congrès séminaires : Taux maximum d'intervention 20%. Dépense maximum subventionnable 300.000 € soit 60.000 € d'aide maximum

Investissements DMC : Taux maximum 20% . Dépense maximum subventionnable 150.000 € soit 30.000 € d'aide maximum

Evènements : Taux d'intervention maximum : 20%
Dépense subventionnable maximum 100.000 €
Plafond d'aide 20.000 €

Mesure 3.5 : Tourisme actif de pleine nature

En Corse, les activités de pleine nature peuvent être, en elles-mêmes, attractives pour des clientèles qui viennent spécifiquement pour ce type de pratiques qui demeurent - dans certains cas - de niche mais qui peuvent très légitimement se développer. Elles présentent l'avantage de rythmer l'activité dans le temps en fonction de la nature même de l'activité à condition de ne pas détériorer les milieux dans lesquelles elles s'exercent, de solliciter, pour leur pratique, l'appel à un encadrement confirmé et diplômé.

Pour autant, les activités souffrent d'une absence de planification et de schémas d'orientation permettant une bonne gestion des activités et de leurs impacts sur la faune et la flore. Au-delà de ces aspects programmatiques, le soutien proposé aux opérateurs, en liaison avec les fédérations existantes, consistera à contribuer à la mise en œuvre des projets de développement et du rayonnement des filières citées ci-après.

La randonnée pédestre pour laquelle la Corse dispose d'une notoriété internationale autour de son GR20, mérite, au-delà du sentier mythique et des transversales, que soient favorisés le développement et l'organisation :

- d'une part, des offres plus douces de proximité des bassins de séjour dans l'intérieur sous forme de randonnées patrimoniales ;
- d'autre part, des offres plus sportives de courses « hors stade » et de courses d'orientation attractives qui fondent la dimension active de la destination sur ce créneau « outdoor » en fort développement.

Le tourisme équestre, et notamment la pratique de la randonnée à cheval, comptent quelques opérateurs spécialisés proposant des circuits mer-montagne à la découverte de sites et du patrimoine local et méritent également d'être plus organisés et structurés.

Il en est de même de la pratique de l'escalade au travers du soutien aux équipements de site et à leur mise en tourisme quelle qu'en soit la forme (*équipements simples ou de type Via ferrata...*). Les parcours acrobatiques en hauteur qui connaissent un engouement important dans les forêts insulaires peuvent être aidés.

La pratique des activités de neige, qui, compte tenu du réchauffement climatique, s'orientera plutôt vers de la multi-activité et des randonnées hivernales en raquettes sur certains sites de l'île qui s'y prêtent particulièrement (*Cuscione, Verdanese, Val d'Ese, Camputile, etc.*). L'objectif consiste à encourager les aménagements pour la pratique, le développement et la mise en produit de ces activités.

Les sports d'eaux vives (canoë-kayak au printemps, canyonnisme et randonnée aquatique de la fin du printemps au début de l'été), particulièrement adaptés à l'île compte tenu de son réseau hydrographique unique dans les îles de Méditerranée, méritent une attention spécifique. Si les usages appellent une régulation, il convient néanmoins de s'appuyer sur cette ressource et de l'intégrer en produit touristique.

Les activités autour du vélo avec, au-delà du vélo de route pour lequel les potentialités sont clairement sous-exploitées et méritent d'être donc développées et structurées, le VTT pour lequel des itinéraires peuvent être élaborés et les conditions organisées dans certains villages et *pievi* sur l'exemple des stations VTT.

Toutes ces pratiques pouvant servir de facteurs d'attraction pour des clientèles internationales, seront soutenues dans les projets d'amélioration de l'accueil des pratiquants, d'adaptation des produits ou des services aux besoins spécifiques - entre autres - des clientèles étrangères.

Les projets portés par des opérateurs privés - voire s'inscrivant dans une logique public/privé - devront s'inscrire en développement d'une offre thématique « écotourisme » respectueuse de l'environnement.

3.5 - SOUTIEN À LA FILIÈRE TOURISME ACTIF ET DE PLEINE NATURE



- Considère soutien aux projets d'investissements des acteurs dans la filière considérée ainsi que le soutien aux fédérations constituées de ces acteurs pour leur structuration et mise en tourisme ;

- Considère également le soutien aux congrès et manifestations qui se déroulent en Corse selon les règles visées à l'évènementiel plus haut.

Investissements projets de mise en tourisme :

Taux d'intervention maximum 20%.

Dépense subventionnable minimum 25.000 € - maximum 300.000 €
Plafond d'aide 60.000 €

Pour événements sur territoire :

Taux d'intervention maximum : 20%

Dépense subventionnable maximum 100.000 €
Plafond d'aide 20.000 €

Mesure 3.6 : Tourisme nautique

La situation géographique de l'île en fait une destination privilégiée pour le développement du tourisme nautique qui a fait l'objet ces dernières années de nombreux efforts et soutiens publics. Ce secteur semble aujourd'hui organisé.

L'équipement des ports et mouillages fait l'objet de dispositifs relevant du FEDER qui peuvent être complétés le cas échéant par des soutiens directs de l'Agence du Tourisme sans que des financements pour des collectivités ne puissent dépasser 80% du projet.

Il s'agira de prévoir l'organisation des espaces et sites à caractère patrimonial et paysager à vocation touristique, en zone littorale, en vue de soutenir la création ou la requalification de projets d'investissements intégrés d'aménagement, à maîtrise d'ouvrage publique, s'inscrivant dans des démarches éco-touristiques durables.

Peuvent être menées des actions ciblées d'aménagement, la valorisation et la gestion d'espaces littoraux s'appuyant à la fois sur les potentialités, spécificités et richesses patrimoniales et identitaires.

Dans une logique de densification de l'offre émettrice et de consommation raisonnée du littoral, et en accord avec les services de l'Etat en cas d'utilisation du Domaine Public Maritime, des actions de diffusion des flux touristiques du littoral vers l'hinterland peuvent être conduites.

Dans le prolongement du plan nautique engagé depuis 2005 qui visait le développement des infrastructures, la production de produits touristiques, l'offre de fournitures et de services liés aux sports nautiques, les projets retenus doivent contribuer à favoriser les déplacements de flux touristiques des ports vers l'hinterland à destination des clientèles de plaisanciers, croisiéristes en escales ou du grand public, des circuits de découverte au départ des ports de plaisance tels que :

- la diffusion et la valorisation de produits touristiques gastronomiques, culturels, patrimoniaux ;
- la diffusion et la valorisation d'itinéraires de découverte en Vélo à Assistance Electrique ou voiturette électrique, comprenant également le transport des Personnes à Mobilité Réduite : avec sécurisation et balisage des parcours, création de parkings aménagés pour recharge électrique ou solaire des véhicules ou vélos ; comptage des cyclistes par capteur ; création d'éco-gares pour les véhicules électriques ;
- l'installation dans les capitaineries ou sur les quais de bornes interactives d'informations touristiques et environnementales recensant toutes les offres de produits touristiques de l'arrière-pays.

Les sites concernés sont tous les ports de plaisance.

Sur les plages et arrière-plages, dans des zones autorisées par les documents d'urbanisme et les gestionnaires de sites, des investissements pour la création ou la valorisation de bases de loisirs nautiques peuvent être soutenus pour :

- les activités nautiques de type kayak de mer, voile, planche à voile, stand-up paddle, surf au départ immédiat de la plage ou encore la mise en place de pontons flottants amovibles et tapis pour l'accessibilité des PMR (*Personnes à Mobilité Réduite*) ;
- Le cheminement, l'aménagement des espaces publics, l'information auprès des publics, les services publics (*la réalisation des parkings ou de routes n'est pas considérée dans l'assiette subventionnable*).

Au titre des activités, il conviendra de soutenir notamment :

- La plongée sous-marine qui compte 85 clubs affiliés à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins dont la majorité ne fonctionne aujourd'hui qu'en période estivale et qu'il est prévu de soutenir dans leurs activités dé-saisonnalisante qui demandent d'en développer les infrastructures ;

- Le nautisme et les sports de glisse, ainsi que la pratique de la voile qui est harmonieusement répartie sur l'ensemble de la côte mais dont le nombre de bases nautiques reste réduit par rapport aux potentialités offertes par le littoral insulaire. Le kayak de mer et le « kitesurf » pour lesquels la Corse dispose de conditions très favorables.

Les projets privés et publics/privés sont soutenus dans le cadre de cette mesure.

3.6 - SOUTIEN À LA FILIÈRE TOURISME NAUTIQUE



- Considère soutien aux projets d'investissements des acteurs dans la filière considérée ainsi que le soutien aux fédérations constituées de ces acteurs pour leur structuration et mise en tourisme ;

- Considère également le soutien au congrès et manifestations qui se déroulent en Corse selon les règles visées à l'évènementiel plus haut.

Investissements projets de mise en tourisme :

Taux d'intervention maximum 20%.
Dépense subventionnable minimum 25.000 € - maximum 300.000 €
Plafond d'aide 60.000 €

Pour évènements sur territoire :
Taux d'intervention maximum : 20%
Dépense subventionnable maximum 100.000 €
Plafond d'aide 20.000 €

Mesure 3.7 : Tourisme de bien-être et de ressourcement

Le tourisme de bien-être est un marché en plein essor soutenu par des clientèles jeunes seniors et seniors qui correspondent à l'évolution de la pyramide des âges des marchés européens de la Corse et de plus en plus par une clientèle active en souhait de déprise par rapport à un quotidien et de prise en soin de sa personne.

Cette notion de bien-être s'inscrit dans une acceptation plus large de ressourcement. Au début insérée comme un complément d'offres de séjours sur lequel les hôteliers notamment se sont particulièrement investis intégrant des options axées santé et des éléments de design apaisant, la recherche de bien-être est aujourd'hui un motif de déplacement qui porte en particulier les courts séjours additionnels en dehors de la pleine saison.

Lorsque l'on sait que la localisation contribue beaucoup au bien-être, la Corse a bien évidemment, de par sa nature généreuse et sauvage, toute légitimité pour s'inscrire dans ce courant de marché.

Les champs prévus être couverts par la mesure concernent :

- Les projets autour de l'eau, notamment le thermoludisme ;
- Les projets autour de l'activité physique douce de plein air et la remise en forme ;

- Les projets autour de la cuisine saveur et santé et de l'art de vivre, l'œnotourisme ;
- Les projets autour de la cosmétique et la beauté ;
- Les projets autour de l'émotion, l'authenticité, l'immersion dans la culture locale, d'une expérience riche et vécue comme unique.

Seront soutenus au travers de cette filière les projets d'investissement et de mise en marché développés par des opérateurs publics ou privés sur cette filière. Les projets devront s'inscrire dans une cohérence de filière pour être constitutifs d'une offre régionale.

3.7 - SOUTIEN À LA FILIÈRE TOURISME DE BIEN-ÊTRE ET DE RESSOURCEMENT



- Considère soutien aux projets d'investissements des acteurs dans la filière considérée ainsi que le soutien aux fédérations constituées de ces acteurs pour leur structuration et mise en tourisme ;

- Considère également le soutien aux congrès et manifestations qui se déroulent en Corse selon les règles visées à l'évènementiel plus haut.

Investissements projets de mise en tourisme :

Taux d'intervention maximum 20%.

Dépense subventionnable minimum 25.000 €

- maximum 300.000 €

Plafond d'aide 60.000 €

Pour évènements sur territoire :

Taux d'intervention maximum : 20%

Dépense subventionnable maximum 100.000 €

Plafond d'aide 20.000 €

Mesure 4.1 : Aide à l'ingénierie projets

Le dispositif d'aide au conseil permet à tout bénéficiaire privé ou public de pouvoir avant tout projet d'investissement, avant lancement, réorientation, restructuration ou développement de pouvoir faire appel à toute expertise externe afin de vérifier l'opportunité et la faisabilité des projets et d'en vérifier la pertinence et les conditions de réalisation.

L'aide peut concerner, pour les opérateurs publics, tout projet de diagnostic et stratégie de développement local, d'aménagement touristique, d'observation du tourisme, d'étude d'impact et plus globalement d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout projet touristique.

Au niveau des opérateurs privés, elle s'adresse autant à des projets de création qu'à des projets de développement ou ré-orientation d'entreprises existantes sur toutes les fonctions de l'entreprise y compris dans les fonctions de management des ressources humaines, celles touchant les stratégies commerciales et les projets de transmission d'entreprises.

Ces aides au niveau des prestataires d'hébergement et activités ou service dans le tourisme peuvent concerner l'appel à conseil pour des diagnostics d'exploitation, diagnostic marketing et commercial, accompagnement dans le développement de structure existantes.

Cette aide directe prendra les modalités suivantes :

- Un maximum de 40% pour les études portées par des projets privés avec un plafond d'aide de 30.000 € ;

- Un maximum de 70% tous financeurs publics confondus pour les études préalables d'opportunité, de marché, de faisabilité économique et financière portées par des maîtrises d'ouvrages publiques avec un plafond d'aide de 50.000 €.

Dans le cadre de projets innovants (*référence Mesure 4.3*) les taux sont majorés de 10%, le plafond d'aide restant inchangé.

4.1 - SOUTIEN À L'INGÉNIERIE PROJETS

Concernes aide au conseil et l'accompagnement par bureaux d'études spécialisés : diagnostic, faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc.

Projets privés :

Taux d'intervention maximum 40%
plafond d'aide 30.000 €

Projets publics :

Taux d'intervention maximum 70%
plafond d'aide 50.000 €

Les taux sont majorés de 10%, le plafond d'aide restant inchangé dans le cadre de projets innovants.



Mesure 4.2 : Formation - emploi

Le développement d'un secteur d'activité ne peut se concevoir sans une préoccupation particulière sur les ressources humaines disponibles pour porter ces activités et leur adaptation aux compétences requises. Cette professionnalisation de la filière tourisme soumise à de très fortes évolutions de métiers, au caractère saisonnier de l'activité et à la précarité des emplois demande la prise en compte de dispositifs dédiés à l'investissement social.

Un certain nombre de dispositifs publics nationaux existent en termes d'emploi et formation. Peu s'adressent aux cadres qui souvent dans une configuration d'entreprises de type TPE-PME font défaut par impossibilité financière d'intégrer ces ressources humaines à leur juste niveau de rémunération dans un business plan. Or la qualité de l'encadrement est essentielle à la réussite de l'activité touristique et, par conséquent, au développement de l'emploi.

Le propos est donc d'inciter au recrutement d'un encadrement structurant au travers d'un dispositif Corse Emploi 2 pour les entreprises situées en Corse qui justifient d'une ouverture minimum de 6 mois et dont le cadre est obligatoirement recruté en CDI. Elle est limitée à 2 emplois par structure. Il s'agit obligatoirement de nouveaux emplois créés dans des établissements hôteliers et maintenus obligatoirement sur 3 ans. Le cadre pourra être issu de la promotion interne mais le solde net des effectifs devra être augmenté d'autant.

Cette subvention salariale représente 20% du coût chargé sur 12 mois avec un plafond de 10.000 € par emploi. Pour les établissements ouverts à l'année, le taux est porté à 25%.

Ce dispositif de soutien à l'emploi qualifié sera mis en oeuvre en conformité avec les mesures proposées par l'Agence de Développement Economique de la Corse au titre de la plateforme territoriale Emploi « U Pattu Impiegu ».



4.2 - SOUTIEN À L'EMPLOI QUALIFIÉ

Concerne un soutien à l'encadrement uniquement.

2 emplois nouveaux créés maximum par structure. Taux 20% coût chargé sur 12 mois avec plafond 10.000 € par emploi annuel. Pour établissements ouverts à l'année : le taux est porté à 25%.

Mesure 4.3 : Innovation touristique - Stratégies numériques

L'innovation, qui constitue un vecteur de compétitivité majeur et de différenciation, est essentielle dans toute activité économique pour le renouvellement des produits, des services et des clientèles. Elle est primordiale pour renouveler la destination en innovant sur les offres en valorisant les actifs de la destination. Il convient donc de la soutenir dans le domaine du tourisme au travers d'une mesure spécifique. Sont concernées les innovations en termes de produits touristiques, de services ou de processus notamment de web marketing et d'organisation.

Les projets soumis doivent être porteurs d'innovation touristique, soit en création de produits et services de prestations et d'animations originales en cohérence avec les thèmes et filières retenus, soit en innovant dans les pratiques professionnelles et modes de management. Ainsi par exemple :

- L'intégration de nouvelles approches expérientielles qui permettent de créer de la valeur en se différenciant à partir de la perception émotionnelle du client ;
- La création d'offres nouvelles qui jalonnent un itinéraire (*itinéraire cyclo-touristique, route des vins, route thématique culturelle ou artisanale, route des auberges de pêcheurs, GR nautique, etc.*) ;
- La création d'offres autour d'hébergements ou services touristiques innovants et porteurs d'image écotouristique (*éco-lodge, parcs et jardins, etc.*) ;
- La création d'évènements innovants qui confortent le développement de filières d'identité et d'attraction de l'île, etc. ;
- Les investissements et services permettant d'améliorer la visibilité et l'accessibilité immédiate de l'offre pour le touriste en séjour sur le territoire en utilisant les nouvelles technologies : bornes numériques, plans interactifs, etc. ;
- Les projets visant la structuration et la mise en réseau d'acteurs du territoire aux fins d'organiser ou de promouvoir, dans une démarche collective, des contenus d'offre.

Les soutiens concernent l'ensemble du territoire insulaire.

Un soutien à l'amorçage de projet peut être obtenu dans le cadre du dispositif d'aide au conseil majoré pour les projets innovants (*jusqu'à 50% d'une dépense plafonnée à 30.000 €*).

En termes de réalisation, les aides directes seront assises sur un plafond annuel de dépenses exigibles maximum de 100.000 € HT que ce soit pour les structures privées ou les collectivités avec un taux d'intervention de 35%.



4.3 - SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX STRATÉGIE NUMÉRIQUES

Concerne tout projet de nature à rendre plus compétitive la destination sur ces volets.

Soutien à l'amorçage : aide au conseil majoré maximum 50% dépense plafonnée à 30.000 €

Soutien à la réalisation : taux 35% maximum avec dépense plafonnée à 100.000 € soit 35.000 € d'aide maximum

IV. ANNEXES

CRITÈRES ÉCO-SOCIO CONDITIONNALITÉ

A - Critères d'éco-socio conditionnalité obligatoire, conditions d'éligibilité

CRITÈRES	DESCRIPTION	ENJEUX ET NIVEAUX D'EXIGENCE	PIÈCES À FOURNIR/ CONTRÔLE
Environnemental	Impact sur l'environnement	Intégration paysagère harmonieuse avec l'environnement immédiat	Evaluation qualitative (notice explicative du maître d'oeuvre)
	Gestion de l'eau	Raccordement à un réseau d'assainissement	Facture/certificat de conformité
	Gestion des déchets	Mise à disposition de collecteurs favorisant le tri au niveau des structures	Descriptif

B - Critères d'éco-socio optionnelle déclenchant la bonification : engagements complémentaires proposés au bénéficiaire

CRITÈRES	DESCRIPTION	ENJEUX ET NIVEAUX D'EXIGENCE	PIÈCES À FOURNIR/ CONTRÔLE
Environnemental	Ecoconstruction	-Démarche HQE pour les nouvelles structures. Choix intégré des matériaux et produits de construction.	Evaluation qualitative (notice explicative du maître d'oeuvre)
	Impact sur l'environnement	-Sensibilisation, information et éducation au niveau des visiteurs pour le respect de l'environnement	Notice explicative Factures
		-Création de milieux favorisant la biodiversité -Utilisation de matériaux, de techniques et d'essences locales.	
	Gestion de l'eau	-Maîtrise des consommations. Enjeux au niveau de bassin versant.	Descriptif
	Gestion de l'énergie	-Performances énergétiques pour confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif. -Recours aux énergies renouvelables.	Descriptif Factures
Gestion des déchets	Tri et maîtrise des déchets de chantier	Descriptif	
Social	Accessibilité	Aménagement et équipement permettant l'accueil de personnes handicapées.	Facture/certificat de conformité
Economique	Eco-participation	Structure d'accueil génératrice de revenus et d'emplois pour la maintenance de sites.	Descriptif
Linguistique	Bilinguisme	Les noms des sites naturels, des monuments, des espèces animales et végétales présents sur place sont transcrites en Français et en Corse.	Contrôle sur pièces



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

17, boulevard du Roi Jérôme - BP 19 - 20181 Ajaccio Cedex 01

visit-corsica.com

corsica-pro.com

Tel. : +33 (0)4 95 51 00 00 - Fax : +33 (0)4 95 51 14 40